

## **DECISION N° 28/2007**

**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Georges PROUHET, Pharmacien-Chef,**

**Le Directeur par intérim du Groupe Hospitalier Sud Réunion,**

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, notamment son article L 6143-7 ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté de la directrice de l'Agence régionale de l'hospitalisation Réunion – Mayotte n° 60/2007/ARH du 11 mai 2007 confiant l'intérim du GHSR à M. Alex LYSANDRE à compter du 14 mai 2007 ;

VU la décision n° 16/2007 du 26 avril 2007 portant délégation à Monsieur Jean-Georges PROUHET, Pharmacien-Chef ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La présente décision annule et remplace la décision n° 16/2007 du 26 avril 2007.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Georges PROUHET pour :

- l'ordonnancement des dépenses de pharmacie
- la signature des bons de commande
- l'attestation du service fait.

**ARTICLE 3** : Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Jean-Georges PROUHET fera précéder sa signature de la mention :

**Pour le Directeur et par délégation,  
Le Pharmacien-Chef**

**ARTICLE 4** : Monsieur Jean-Georges PROUHET référera des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

**ARTICLE 5** : La présente décision prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'à nouvelle décision.

Fait à Saint-Pierre le 14 mai 2007

Le Directeur par intérim,

Alex LYSANDRE

**Diffusion et publication :**

- intéressé
- conseil d'administration
- receveur
- recueil des actes administratifs
- affichage
- classement à la direction générale